



## Crédit à la consommation impayé et dettes

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je m'adresse à vous car j'ai une dette de 30.000 eur (crédit perso et à la consommation) que je ne peux plus régler. J'ai déposé un dossier de surendettement et suis dans l'attente de leur réponse. Je bénéficie actuellement du RMI, mais j'avoue que je n'en peux plus et souhaite quitter au plus vite la France. Moralement je ne tiens plus le coup et préfère retourner en Afrique.

Je ne pourrais pas payer mes crédits, sauf à hauteur de maximum 100 eur par mois, ce que je règle actuellement aux différents organismes n'ayant pas plus de moyens. Mais à ce rythme j'en ai pour 25 ans. Quelles sont les conséquences si je quitte la France et arrête le paiement de ma dette?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Les risques de sanction pénale sont très minces. La seule chose qui présente véritablement un risque dans le fait de partir vivre à l'étranger, c'est que votre créancier vous retrouve et fasse exécuter le jugement dans le pays d'expatriation.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Comme suite à votre réponse. Quelle serait la procédure si mes créanciers faisaient exécuter le jugement dans le pays d'expatriation? Mon départ pourrait-il empêcher un éventuel retour en France?

Merci d'avance

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Un créancier va tout simplement demander à votre pays d'expatriation d'apposer "la formule exécutoire" sur le jugement qu'il détient.

Cela lui permettra ainsi de pratiquer des saisies sur vos biens et rémunérations directement dans votre nouveau pays de résidence.

Mais en aucun cas, cela ne vous empêchera un retour ultérieur en France.

Bien cordialement.